



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale  
des Services Départementaux

Direction générale adjointe  
pour les services techniques

Direction des routes  
et des infrastructures de transport

A R D Cians – Var

### ARRETE DE POLICE N° ARD CV 2023-516

portant prolongation de l'arrêté de police ARDCV 2023-448 du 07 juillet 2023 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 19+000 au PR 19+500, sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN D'ENTRAUNES.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu les arrêtés du président du Conseil départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
- Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
- Vu l'arrêté de police ARDCV 2023-448 en date du 07 juillet 2023 ;
- Vu la demande de l'entreprise CORSE ASPIRATION / AZUR ASPIRATION demeurant au 26 Rue I Setti Mulini – 20200 BASTIA, en date du 08 août,
- Vu la permission de voirie n°ARDCV-2023-516 ;

Considérant que, pour terminer l'exécution de travaux de curage de buse, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 19+000 au PR 19+500.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental temporaire n° ARDCV 2023-448 du 08 août 2023, réglementant jusqu'au vendredi 18 août 2023 à 18h00, de jour, entre 7h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 19+000 au PR 19+500, est reportée jusqu'au jeudi 31 août 2023.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Chaque jour à 18 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 00 ;
- En fin de semaine, du vendredi à 18 h 00, jusqu'au lundi à 7 h 00 ;

Le reste de l'arrêté temporaire ARDCV 2023-448 du 07 juillet 2023, demeure sans changement.

**ARTICLE 2** – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

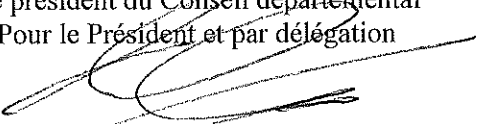
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- CORSE ASPIRATION / AZUR ASPIRATION / N° Astreinte 06.12.58.87.69, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [corseaspi@azuraspi.com](mailto:corseaspi@azuraspi.com)

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ENTRAUNES ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr); [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Fait à Guillaumes, le 10 août 2023

Le président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation

  
Eric NOBIZÉ  
Chef de la ARD Cians Var.